

Référence : C.N.56.2019.TREATIES-XVIII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DES ACTES DE  
TERRORISME NUCLÉAIRE

NEW YORK, 13 AVRIL 2005

MONTÉNÉGRO : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 13 février 2019.

La Convention entrera en vigueur pour le Monténégro le 15 mars 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

“Pour chacun des États qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.”

Le 18 février 2019

